



## Fiche 2

# Qui peut demander un accès à Balae ?

Conditions pour avoir accès aux logements sociaux interministériels en Île-de-France :

- Être un agent de l'État en poste en Île-de-France
- Avoir une Demande de Logement Social (DLS) active (à renouveler tous les ans !)

Il appartient au référent de vérifier votre éligibilité pour vous ouvrir l'accès à la bourse : adressez-vous à votre référent en cas de doute !

### 1. Comment savoir si je suis agent de l'État ?

- Vous êtes titulaire ou stagiaire en poste : **vous êtes éligible**. Votre arrêté de nomination doit faire mention de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

*Attention : les stagiaires affectés dans une école de la fonction publique ne sont pas éligibles.*

- Vous êtes contractuel (CDD, CDI, doctorant, CUI...) : **vous êtes éligible sous trois conditions cumulatives** :
  - si votre contrat fait mention du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
  - si vous disposez d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 1 an ou de plusieurs contrats successifs sans interruption d'une durée égale ou supérieure à un an.
  - si vous êtes en fonction au moment du dépôt de la candidature.
- Vous êtes actuellement en contrat d'apprentissage dans une administration de l'État et vous disposez d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 1 an.

### 2. Je suis agent de l'État dans une position statutaire autre que la position normale d'activité (PNA)

- Vous êtes en congé longue maladie (CLM) ou longue durée (CLD) ou grave maladie (CGM) : **vous êtes éligible**.
- Vous êtes titulaire en position de détachement ou de mise à disposition en dehors de la fonction publique d'État : **vous n'êtes pas éligible**.
- Vous êtes titulaire ou contractuel en congé parental d'éducation, congé de présence parentale ou en disponibilité : **vous n'êtes pas éligible**.

*Explication pour le congé parental d'éducation : l'agent en congé parental n'est pas rémunéré sur le budget de l'État, et n'est donc pas éligible aux prestations d'action sociale, conformément au décret du 6 janvier 2006.*